### Programme d'actions de prévention

	2		-		
Agents polyvalents Entretien polyvalent	Risques chimiques	Agents polyvalents	Equipements de travail (outils, machines)	Description du risque	Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT
3.06		3.33	ines)	Niveau	MAIRI
				Priorité	IE D'É(
Placer l'agent concerné en SIR (suivi individuel rentiorcé) pour les tumees de soudure.  Récupérer les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques selon la nouvelle règlementation REACH (à demander aux fournisseurs ou sur quicktds.fr et en transmettre un exemplaire à la médecine du travaill afin de lui permettre d'adapter la surveillance médicale du travailleur concerné), les analyser (consulter particulièrement les rubriques :  3. Identification dangers 4- Premier secours 7- Manipulation et stockage 8- Protections individuelles, VLE, produits CMR). En cas d'utilisation de produits étiquetés CMR ou faisant l'objet de valeurs limite d'exposition(études des FDS à réception), les remplacer par des produits de substitution lorsque cela est possible (consulter les fiches INRS ed888 et ed6004 sur le site). les réunir dans un classeur accessible aux travailleurs.  Déterminer et utiliser correctement les EP1 adaptés (Cf. FDS : ne génèrent pas de travail, tiennent compte de l'ergonomie) ; en vérifier le port effectif.  Informer sur la dangerosité des agents chimiques CMR auxquels les travailleurs sont exposés et renouveler les consignes de port des masques de manière systématique lors de ces opérations. Informer à la règlementation chimique (REACH) et aux nouveaux pictogrammes de risques (formation, affichage, manuel SEPR "PRODUITS CHIMIQUES").  Veiller à porter des vêtement de travail propre afin de ne pas être en contact (imprégnation/inhalation), en continu, des effluents imprégnés dans le tissu de la combinaison de travail (travaux d'atelier, peintures).  Étre attentif à toute manifestation d'irritation ou d'allergie cutanée, respiratoire.  Réactualiser les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques selon la nouvelle règlementation REACH (à demander aux fournisseurs et en transmettre un exemplaire à la médecine du travail afin de lui permettre d'adapter la surveillance médicale du travailleurs.  Déterminer et utiliser correctement les EP1 adaptés (Cf. FDS : ne génèrent pas de risques supplém		<ul> <li>Accueil, accompagnement et formation des nouveaux agents, changement de poste ou retour après accident du travail pour éviter les risques liés à l'inexpérience, à la méconnaissance des procédures de travail du service et des risques inhérents aux différentes activités.</li> </ul>		Mesures de prévention	SAT
				avant le	A
				par	A réaliser
				raitie	7 F

#### Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques :

05/09/2019

Risques liés à l'électricité Agents polyvalents Administratif Description du risque Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT Niveau Priorité 3.51 .33 prévention, en cas de visite et également à disposition de l'intervenant le jour de la préventive au motif habilitation électrique. 5 m si > 50 000 volts) d'approche des réseaux aériens (3 m si < 50 000 volts, annotés. Privilégier chaque fois que possible l'utilisation d'électroportatif sur concerné et des taches qui lui sont confiées, demander au médecin du travail Faire suivre une formation (ou recyclage) en vue de l'habilitation de l'agent •Placer l'agent concerné en suivi individuel renforcé auprès de la médecine Câbles aériens : veille au respect des distances de sécurité réglementaires lignes électriques déroulement complet des enrouleurs, rangement immédiat après utilisation. Utilisation des rallonges électriques : placement en dehors des zones de passage, mesure de la réalisation des travaux préconisés. Archiver 5 ans les rapports Tenir les rapports de vérification à disposition des organismes d'état et de l'outillage et les EPI adaptés aux taches réalisées. l'aptitude pour ce type de travaux puis délivrer l'habilitation correspondante. Fournir toucher un câble endommagé, le protéger, le signaler et contacter EDF. règlementaires de sécurité (cf. www.sousleslignes-prudence.com). leur tension; faire couper le courant ou faire isoler les lignes, respecter les distances trouve en situation avec une ligne électrique : repérage des lignes électriques et de Faire annoter par celui qui réalisera les travaux, le rapport de VGP, au fur et à Surveiller l'état des cordons électriques des appareils électroportatifs. En cas d'accrochage avec une ligne électrique, ne pas sortir de la cabine, ne pas Formaliser par écrit les consignes et précautions à observer lorsque l'opérateur se Sensibiliser par prévention et formation, concernant les travaux à proximité de Mesures de prévention avant le A réaliser par Fait le

prochaine évaluation POS.

### Date de l'évaluation des risques : 05/09/2019

### Programme d'actions de prévention

6 Risques liés aux ambiances thermiques Risques liés à l'éclairage Agents polyvalents Risques liés au bruit Ecole et périscolaire Entretien polyvalent Description du risque Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT Niveau Priorité 2.56 1,44 1.44 Idem coup de froid et des différentes pathologies liées au travail en extérieur par tout Maintenir le niveau sonore des enfants à un niveau acceptable fournis pour une efficacité optimale port des protections mises à disposition. Sensibiliser les agents au risque de lésions auditives permanentes en cas de non Veiller à l'alternance des tâches et aux durées d'exposition. Document unique. Sensibiliser les agents aux risques liés au bruit à l'utilisation correcte des EPI Demander à la Médecine du travail un diagnostic auditif à chaque visite médicale. Information sur la durée maximale d'exposition selon les niveaux de bruit dans le Informer sur les risques d'insolation, de déshydratation, de coup de chaleur ou Mesures de prévention avant le A réaliser par Fait le

Agents polyvalents

1.78

au chantier prévu :

d'équipements de protection.

souvent une perte de dextérité et de sensibilité tactile en raison du froid ou du port temps. Le froid contribue à augmenter la pénibilité du travail et la fatigue et induit

Anticiper les conditions météorologiques pour adapter ses vêtements à celle-ci et

port de tenues adaptées aux conditions climatiques, notamment de couvre-chefs

boissons alcoolisées).

lors des fortes chaleurs.

Veiller à l'hydratation régulière des agents lors des périodes de fortes chaleurs et fournir de l'eau potable fraiche en quantité suffisante (éviter l'eau glacée, éviter les

Date de l'évaluation des risques : 05/09/2019

Programme d'actions de prévention

Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	t: MAIRIE D	ÉGAT	А	A réaliser	
Description du risque	Niveau Priorité	ité Mesures de prévention	avant le	par	Fait le
7. Risques liés aux vibrations					
Agents polyvalents	32 1	<ul> <li>Vérifier les sièges des engins de chantier / des chariots élévateurs.</li> <li>Privilégier des équipements plus ergonomiques, fournir des équipements auxiliaires réduisant les risques de lésion (sièges atténuant les effets sur le corps, poignées atténuant les effets sur les mains et les bras), vérifier la pression des roues gonflées, entretien des systèmes anti vibratiles, nivellement des surfaces.</li> <li>Sensibiliser les travailleurs et veiller au port de gants lors de l'utilisation d'outillage portatif vibrant. Formation des opérateurs à l'équipement.</li> <li>Respecter les conditions d'utilisation recommandées par le fabricant.</li> <li>Diversifier les activités pour réduire l'exposition en continu aux vibrations.</li> <li>Surveiller le temps d'exposition, l'alternance régulière des tâches, des opérateurs, les temps de pause : aménager un temps de récupération (en intercalant des tâches non vibrantes 1/4 heure toutes les 2 heures).</li> <li>Limiter la durée et l'intensité de l'exposition, prévoir des temps de repos.</li> <li>S'informer, lors de l'achat de matériel nouveau, du niveau de vibrations transmises. Comparer sur les notices techniques des équipements avant achat, le niveau de vibration pour sélectionner ceux émettant le moins de vibration et opter pour l'outillage le moins vibrant.</li> <li>Relever sur les notices techniques des équipements utilisés, le niveau de vibration de chaque équipement pour affiner le niveau de risque en fonction des temps d'utilisation ou effectuer un mesurage en conditions réelles d'exploitation ( se rapprocher de la médecine du travail pour un mesurage dans le cadre de la fiche 1/3 temps).</li> </ul>			

### Programme d'actions de prévention

A392671

	Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	MAIRIE	D'ÉG	ÄAT	A	A réaliser	7 ¥
_	Description du risque	Niveau Priorité	iorité	Mesures de prévention	avant le	par	Lait ie
<u>,</u>	. Risques liés aux rayonnements						
ı F		1.89		<ul> <li>Isoler le travail de soudage au sein de l'atelier des autres travaux effectués, avec un écran ou rideau de protection opaque ou filtrant.</li> <li>Fournir aux agents des équipements de protection individuels tels que : - des gants isolants en cuir traités anti-chaleur, - des chaussures de sécurité montantes fermées et isolantes, tablier en cuir ou en toile ignifugée, ensemble veste-pantalon de travail difficilement inflammable et dépourvu de plis et de revers.</li> <li>Informer les agents sur les risques et les mesures de prévention proposées.</li> <li>Rappeler aux agents qu'ils doivent se protéger des UV naturels par le port de vêtements enveloppants, se couvrir la tête et s'hydrater lors des travaux extérieurs l'été et particulièrement par temps clair.</li> </ul>			
9	Risques biologiques						
To the state of th		89 88		<ul> <li>Par chaque travailleur et à l'occasion des visites médicales du travail : vérifier le rappel DTPolio tous les 10 ans, respecter les précautions d'hygiène.</li> <li>Désinfection et protection de la plaie (pansement étanche + gant ou doigtier) en cas de coupure.</li> <li>Rappeler régulièrement aux travailleurs les procédures d'hygiène. Rappel des règles d'hygiène de base : aération des locaux de travail pluri-journalière, se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique. Privilégier des modes de séchage des mains avec un essuie-main à usage unique.</li> <li>Pandémie déclarée : application des consignes diffusées par les pouvoirs publics et la médecine du travail.</li> <li>Vérifier et compléter, régulièrement, les trousses de premiers soins des véhicules et locaux de l'entreprise.</li> </ul>			

## Date de l'évaluation des risques : 05/09/2019

### Programme d'actions de prévention

Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	MAIRIE	)'ÉGAT	Are	A réaliser	ĺ
Description du risque	Niveau Priorité	orité Mesures de prévention	avant le	par	rait le
10 Activités manuelles des postes de travail	vail				
Agents polyvalents	2.67	<ul> <li>Règles de base de travail en sécurité : cheveux longs attachés, manches boutonnées, pas de vêtements flottants, pas de port de bagues, chaînes, gourmettes.</li> <li>Interdiction de désactiver un dispositif de protection.</li> <li>Veiller de manière générale au port effectif des protections fournies. Veiller au port des équipements de sécurité en cas d'emploi d'outil portatif (protections auditives, lunettes de protection).</li> <li>Sensibiliser les employés au respect des consignes de travail en sécurité, des gestes et postures liés aux manutentions manuelles.</li> <li>Travailler dans des postures de travail stables et sécurisées.</li> <li>Interdire le travail en force et les prises de risques dans les manutentions manuelles.</li> <li>Poursuivre la politique visant à diminuer la pénibilité du travail: organisation des postes, achat ou de location d'équipements suivant l'évolution de l'offre et les possibilités financières de l'entreprise.</li> <li>Envisager des sensibilisations à l'aide des livrets sur les manutentions manuelles ou des formations gestes et postures ou PRAP (prévention des risques liés aux activités Physiques).</li> </ul>			
Entretien polyvalent	1./2	manuelles par le biais des livrets SEPR sur ce sujet.			
Administratif	1.44	<ul> <li>Adaptation du poste à la morphologie (réglage en hauteur du siège).</li> </ul>			

# Programme d'actions de prévention

Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	MAIRIE	D'ÉG	AT	Α	A réaliser	
Description du risque	Niveau Priorité	riorité	Mesures de prévention	avant le	par	Fait le
11 Manutention mécanique et déplacements	nents					
Agents polyvalents	3.36		<ul> <li>Formalisations pour la conduite d'engin : CACES valide (dernière formation e 2014) et vérification des compétences avec le matériel de la commune par le biais du livret SEPR "appareil de levage".</li> <li>certificat médical d'aptitude à la conduite d'engins à demander à la Médecine du Travail (agent à placer en suivi individuel renforcé motif autorisation de conduite).</li> <li>autorisation de conduite délivrée par l'entreprise au travailleur au vu de sa formation et de son aptitude médicale.</li> <li>Rappeler régulièrement les consignes de sécurité : interdiction de transporter des personnes sur les engins ou de s'approcher d'un engin en mouvement.</li> <li>Demander la copie du rapport de VGP (contrôles périodiques : prendre connaissance du rapport et faire effectuer les observations qui y seraient portées. Pour les prochaines VGP (tractopelle et ascenseur)</li> <li>en lui donnant les moyens d'assurer sa mission (charges, moyens d'accès) : effectuer le contrôle périodique avec la charge maximale admissible par l'équipement.</li> <li>en lui donnant accès aux locaux ou aux équipements à vérifier.</li> <li>en l'accompagnant dans sa démarche.</li> <li>Rappeler régulièrement les consignes de sécurité : interdiction de transporter des personnes sur les engins ou de s'approcher d'un engin en mouvement.</li> </ul>			

# Programme d'actions de prévention

Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	MAIRIE	D'ÉG/	АТ	Α	A réaliser	
Description du risque	Niveau Priorité	riorité	Mesures de prévention	avant le	par	Fait le
12 Risque d'incendie ou d'explosion						
Agents polyvalents	1.56	• • 2 • 8 2 • <del>1</del> 1 1 2 9 0 •	<ul> <li>Faire suivre aux travailleurs une formation au maniement des extincteurs.</li> <li>S'assurer que tous les travailleurs connaissent les règles de base en matière de sécurité incendie et le maniement des différents types d'extincteurs, chaque travailleur ayant le devoir s'il aperçoit un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés (Code du travail, art. R. 4227-38).</li> <li>Un décret du 21 janvier 2010 impose une obligation d'information portant sur les consignes de sécurité incendie ainsi que les personnes chargées de les mettre en œuvre.</li> <li>Tout travailleur doit être clairement informé des consignes de sécurité incendie (et ce dès l'embauche).</li> <li>Veiller au respect de l'interdiction de fumer sur les lieux de travail.</li> <li>Laisser dégagé l'accès aux extincteurs et aux issues de secours.</li> </ul>			
Entretien polyvalent	1.50	ī	Idem			
Administratif	1.44	lo	Idem			
Ecole et périscolaire	2.17	lo	Idem + Cf. observation rapport électrique de 01/2019(BAES) à lever.			
12 Risque ATEX						
Administratif	1.00	0 •	<ul> <li>Faire compléter le registre de sécurité au prestataire qui effectue l'entretien de la chaudière.</li> </ul>			



### Programme d'actions de prévention

Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	MAIR	E D'ÉG	AT	Α	A réaliser	c
Description du risque	Niveau	Niveau Priorité	Mesures de prévention	avant le	par	Fait le
13 Risques liés aux locaux de travail						
14 Risque de chute						
Agents polyvalents	2.94		<ul> <li>Utiliser les marchepieds pour descendre et éviter de sauter des cabines des tracteurs, engins et camion (risques de foulures, entorses).</li> <li>Echelles et escabeaux ne sont pas autorisés comme postes de travail permanent. L'utilisation de ces équipements doit être strictement limitée à des tâches très occasionnelles.</li> <li>Veiller au rangement régulier de l'atelier.</li> <li>Echelles et escabeaux ne sont pas autorisés comme postes de travail permanent. L'utilisation de ces équipements doit être strictement limitée à des tâches très occasionnelles.</li> <li>Prudence et vigilance lors des déplacements extérieurs en conditions défavorables, port de chaussures adaptées aux conditions (neige, glace)</li> </ul>			
Entretien polyvalent	2.11	0.10.51	<ul> <li>Echelles et escabeaux ne sont pas autorisés comme postes de travail permanent.</li> <li>L'utilisation de ces équipements doit être strictement limitée à des tâches très occasionnelles.</li> <li>Prudence et vigilance lors des déplacements extérieurs en conditions défavorables, port de chaussures adaptées aux conditions (neige, glace)</li> </ul>			
Administratif	2.06	0.	<ul> <li>Prudence et vigilance lors des déplacements extérieurs en conditions défavorables, port de chaussures adaptées aux conditions (neige, glace)</li> </ul>			
Ecole et périscolaire	2.00		Idem			
	2.33	T 0 3 0 = 5 = 5 = 1 1 0 0 1	<ul> <li>Veille permanente au respect des consignes de sécurité, à l'organisation des chantiers et à la définition des périmètres de sécurité pour limiter l'impact de chutes d'objets.</li> <li>Vérifier la validité des casques de chantier (date de péremption).</li> <li>•Vérifier la validité des casques de chantier (date de péremption).</li> <li>•Concernant les tranchées : la législation rend obligatoire de blinder la fouille lorsque la profondeur d'une tranchée est supérieure à 1,3 m ou que sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur. Cela ne signifie pas que dans les autres cas une paroi verticale convient. En fait, l'Article 66 modifié du décret du 8 janvier 1965 impose bien le blindage dans les cas cités ci-dessus, mais il précise que dans les autres situations « Les parois des fouilles doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements ». Ce qui, en d'autres termes, signifie qu'un talutage doit être réalisé lorsqu'il n'y a pas de blindage.</li> </ul>			

#### Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 05/09/2019

	Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	MAIR	IE D'É(	3AT	A	A réaliser	
	Description du risque	Niveau	Niveau Priorité	Mesures de prévention	avant le	par	Fait le
,,	16. Risque lié au travail sur écran						
				<ul> <li>Adaptation des postes en fonction de l'éclairage naturel et des lumières des bureaux.</li> </ul>			
				<ul> <li>Bien contrôler les réglages d'écran (luminosité, police de caractères), afin d'en personnaliser les paramètres et d'optimiser le confort visuel de l'utilisateur.</li> </ul>			
				<ul> <li>Réaliser régulièrement au cours de la journée des exercices d'adaptation de la</li> </ul>			
				vision en balayant du regard l'ensemble du bureau.			
				<ul> <li>Sensibiliser les travailleurs aux symptômes d'apparition des TMS et à l'impact des</li> </ul>			

Administratif

2.89

travail au bureau et sur écran (recherche sur Google, documentation INRS ED23, ED70, ED 924) ou demander le concours de la Médecine du travail.

- Transmettre au travailleur concerné les recommandations de l'INRS relatives au

poignet, souris et claviers ergonomiques, etc.
Régler le siège adapté et fonctionnel à la bonne hauteur. Avoir une bonne assise

pour éviter le glissement du bassin en avant, assise légèrement inclinée vers

gestes et postures lors des conversations téléphoniques en phase de saisie.

- Fournir, à la demande des utilisateurs, des éléments de confort tels que repose-

### Programme d'actions de prévention

A392671

Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	E D'ÉG,	АТ	Α	réaliser	1
Description du risque Niveau	Priorité	Mesures de prévention	avant le	par	rait le
17 Risque lié à la circulation routière					
Agents polyvalents 3.28 Entretien polyvalent 2.50		□Dans le cadre de l'article L121-6 du Code de la Route entré en vigueur depuis le 1er Janvier 2017, l'employeur est désormais tenu de transmettre aux autorités l'identité des salariés ayant commis une infraction avec un véhicule de l'entreprise; mettre en place des carnets de bord ou une affectation nominatives des véhicules de service.  Respecter le code de la route, les temps de conduite, détenir un permis valide, adapter sa vitesse aux circonstances, mettre sa ceinture, ne pas téléphoner au volant, être courtois avec les autres usagers. Respecter la loi relative à la consommation d'alcool et de stupéfiants. Danger de l'utilisation des médicaments (vérifier les mises en garde liées à la conduite sur les emballages et les notices).  Entretenir régulièrement les véhicules.  Entretenir régulièrement les véhicules.  Exiter les surcharges.  Exiter les vertages.  Exiter en place une procédure de signalement des anomalies constatées sur les véhicules.  Equiper les véhicules d'éthylotests (Décret n° 2013-180 du 28 février 2013 modifiant l'article R. 233-1 du code de la route). Cette obligation n'étant assortie d'aucune sanction.  • Respecter le code de la route, les temps de conduite, détenir un permis valide, adapter sa vitesse aux circonstances, mettre sa ceinture, ne pas téléphoner au volant, être courtois avec les autres usagers. Respecter la loi relative à la consommation d'alcool et de stupéfiants. Danger de l'utilisation des médicaments (vérifier les mises en garde liées à la conduite sur les emballages et les notices).  • Respecter les voies de circulation piétonnes en cas de déplacement pédestre.  Lors de traversées de voies ouvertes à la circulation routière, chercher le regard du conducteur pour s'assurer d'avoir été vu.  • Respecter le code de la route). Cette obligation n'étant assortie d'aucune soies de voies ouvertes à la circulation routière, chercher le regard du conduc			

### Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 05/09/2019

A392671

	י מנה מה ביי מוממותו מכיי ומעמים .						
	Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT	MAIRIE	D'ÉGA	<b>ч</b>	A	A réaliser	
	Description du risque	Niveau P	Priorité	Mesures de prévention	avant le	par	Fait le
<del>2</del> 1	18 Intervention d'entreprises extérieures	es					
<u>ان</u>	19 Risques liés au recours à des intérimaires	maires					
2	20 Travail sur des sites extérieurs						
1	Agents polyvalents	2.56	le:	<ul> <li>Maintien de l'effort de coordination déjà existant en matière de sécurité, tant avec les donneurs d'ordres qu'avec les entreprises lorsqu'il y a situation de coactivité.</li> </ul>			
21	Risques liés à la malveillance						
Г	Administratif	1.78	ca Re	<ul> <li>Rappel des consignes : non-résistance en cas d'agression ; laisser le fond de caisse au minimum ; vider les caisses ; fermeture entre 12h et 14h.14h.</li> <li>Remise de fonds à la trésorerie : pas d'habitude de trajet, d'horaire.</li> </ul>			
22	22 Risques psychosociaux						
1	Agents polyvalents	1.67	· · · sit ·	<ul> <li>Sensibiliser et former l'encadrement à l'identification et au traitement des situations de stress.</li> <li>En cas de stress quelconque, en référer immédiatement à l'encadrement.</li> <li>Faire s'exprimer les travailleurs sur les difficultés rencontrées dans le travail.</li> <li>Favoriser l'autonomie du poste et la participation des travailleurs aux objectifs.</li> </ul>			
	Entretien polyvalent	1.67	Id	Idem			
	Administratif	2.33	a	Idem			
	Ecole et périscolaire	1.67	ld	Idem			
23	Organisation du travail ou de la sécurité	urité					
] [		3.11	p • p •	<ul> <li>Mettre en place des procédures (travail en binôme, PTI, vacations téléphoniques) pour sécuriser les actions des travailleurs isolés.</li> <li>Maintenir les trousses d'urgences garnies et en bon état et vérifier les dates de péremption de leur contenu.</li> </ul>			
24	24 Facteurs de risques professionnels C2P	C2P					
25	25 Autres risques / Demandes des salariés	ıriés					
	Agents polyvalents	3.00	pa 	<ul> <li>Lors de travaux sur la voie publique, systématiquement : signalisation (cône, panneau chantier), protection, circulation alternée si besoin.</li> </ul>			
26	26. Plans de prévention obligatoires						
27	27 Divers						v_